



SPULTIN et publications

Conseil syndical
Sections syndicales

Comités internes

Assemblée
générale

Statuts

Convention collective
Guide d'application

Régime de retraite
Prévoyances collectives

Fédération et autres sites

LE SPULTIN

LE BULLETIN D'INFORMATION DU SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval
Pavillon Alphonse-Desjardins, bureau 3339, poste 2955, télécopieur 5377
Adresse électronique : spul@spul.ulaval.ca

Le 6 août 1998
Vol. 9 n° 11

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 19 JUIN 1998

Embauche d'une agente de secrétariat

La réunion du Conseil syndical du 19 juin était la dernière avant la période des vacances estivales. Au cours de cette réunion, le Conseil a reçu le rapport du Comité de sélection formé en vue de combler un poste vacant au secrétariat du SPUL. Le Comité de sélection était composé de James Pottier, Ghislain Gendron et Alberte Couture. La description du poste et les modalités du concours ont été affichées au secrétariat du SPUL et diffusées dans le SPULTIN du 4 mai 1998.

Parmi les 13 candidatures reçues, le Comité en a retenu trois. Deux candidates ont été invitées en entrevue. Le Comité n'a pas jugé utile de rencontrer madame Josée Desgagné, qui a été employée occasionnelle du SPUL d'octobre 1997 à avril 1998. Au terme de son travail, le Comité a recommandé à l'unanimité l'embauche de madame Desgagné.

C'est aussi à l'unanimité que le Conseil syndical a adopté la recommandation du Comité.

Rapport annuel des comités du SPUL

Le rapport annuel de plusieurs comités du SPUL (le Comité sur la condition féminine, le Comité d'aide financière, le Comité d'application de la convention collective et le Comité sur la qualité de l'enseignement) a été reçu par le Conseil syndical. Le rapport annuel des autres comités sera soumis au Conseil syndical lors de la prochaine réunion, le 28 août.

Élections

Le Conseil syndical a élu Marie Lachance membre du Comité d'aide financière et Sylvie Montreuil membre du Comité des prévoyances collectives. D'autre part, le mandat des trois membres du Comité d'aide aux professeurs et professeures (Jean Leahey, Pierre-Charles Morin et Aline Vézina) a été renouvelé pour la prochaine année.

Signature de l'entente conclue à la suite des pourparlers

L'entente conclue à la suite des pourparlers a été signée le 18 juin 1998. Cette entente avait été paraphée par Louise Mathieu et Jacques Faille le 19 mai dernier, entérinée par le Conseil syndical le 22 mai et distribuée à tous les membres du SPUL le 28 mai 1998.

Cette entente prévoit que l'Employeur a un congé de cotisation de 7,41% au Régime de retraite des professeurs et des professeures (RRPPUL) pour la période du 1er juin 1998 au 31 mai 1999.

En contrepartie, les échelles de traitements des professeurs et des professeures ont été augmentées de 1,5% le 1er juin 1998, et ce, pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 31 mai 2003. L'entente prévoit également qu'il appartient au SPUL de déterminer les modalités d'utilisation des surplus actuariels du RRPPUL.

Impact de l'entente sur le facteur d'équivalence : aucun

Des collègues ont demandé à des représentants du SPUL si le congé de cotisation de l'Employeur au RRPPUL modifiera le facteur d'équivalence utilisé par Revenu Canada et Revenu Québec. Rappelons que ce facteur d'équivalence sert à établir le montant

maximum qu'un contribuable peut placer dans un REER.

Il était plausible en effet de penser que les professeurs et les professeures pourraient mettre davantage d'argent dans un REER puisque l'Employeur ne versait plus sa part au RRPPUL. C'est d'ailleurs cette réponse qui a été donnée à quelques collègues.

Cependant, la réalité est plus complexe et, après vérification auprès de l'actuaire du SPUL, il appert que l'entente ne modifiera pas le facteur d'équivalence. Voici le texte préparé par l'actuaire à ce sujet:

Votre régime de retraite et votre REER

Le régime fiscal actuel vise à donner à tous les Canadiens un accès équitable à l'aide fiscale, afin d'épargner en vue de leur retraite, quelle que soit la nature de leur emploi ou de leurs méthodes d'épargne. Le système a pour clé un plafond uniforme de 18% des gains admissibles de l'année précédente et s'applique à l'ensemble de l'épargne-retraite constituée des régimes de pension agréés, comme le RRPPUL, des régimes de participation différée aux bénéfices et les REERs.

Pour les régimes à prestations déterminées comme le RRPPUL, il a fallu traduire la rente en cotisations qui ne fluctuent pas en fonction de l'économie, de la méthode actuarielle et des hypothèses choisies pour financer ledit régime de retraite afin que le régime soit fonctionnel. Ainsi, le gouvernement a décidé d'assigner une valeur de 9 \$ pour chaque dollar de rente promis par ce type de régime, ce qui constitue le facteur d'équivalence. La cotisation à votre REER est limitée par le facteur d'équivalence qui est fonction de la formule de calcul de votre rente viagère (1,85% de votre salaire final moyen, excluant l'indexation prévue) procurée par le RRPPUL et non pas en fonction des cotisations réellement versées au RRPPUL par vous et votre employeur.

Par conséquent, la nouvelle entente avec l'Université n'augmente pas ou ne réduit pas votre marge de cotisations à votre REER car l'entente ne modifie pas la formule de votre rente.

La prochaine réunion du Conseil syndical aura lieu le 28 août 1998.

Le président,

Gérald Lemieux

[Accueil](#) | [Spultin](#)
[Convention collective](#) | [Guide d'application](#) | [RRPPUL](#) | [Prévoyances collectives](#)
[Assemblée générale](#) | [Conseil syndical](#) | [Sections syndicales](#)
[Comités internes](#) | [Statuts](#) | [FQPPU et autres sites](#)

Pour tout renseignement supplémentaire, communiquez avec [Lucie Hudon](#)